

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-16191/24/BM

■ Approbation d'une convention avec la Société de la Rocade L2 et la RTM pour la modification des infrastructures de la rocade L2 afin d'étendre la couverture du réseau de radiocommunication TETRA de la RTM 95113

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit, dans le cadre du développement des transports en commun au niveau métropolitain, la création d'un itinéraire de contournement de Marseille en transport collectif à Haut niveau de service (BHNS B4), entre les pôles d'échanges de Gèze et la Fourragère.

Au premier trimestre 2025, cette ligne de BHNS circulera sur des voiries existantes et réaménagées entre le pôle d'échanges de Gèze et le pôle d'échanges de Frais Vallon, puis elle empruntera la rocade L2- A507 jusqu'à l'échangeur St Barnabé, et terminera son itinéraire au pôle d'échanges La Fourragère.

Cependant, à l'heure actuelle, seules les communications des services de police et de secours sont disponibles dans les ouvrages de la L2.

Or, il est impératif que les bus de la RTM qui emprunteront cet itinéraire puissent bénéficier également d'une couverture radio. Pour cela, des modifications sur les infrastructures et les locaux techniques de la L2 sont nécessaires.

Par ailleurs, l'Etat a attribué à la Société de la Rocade L2 de Marseille (SRL2) le contrat de Partenariat Public Privé pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et le gros entretien renouvellement de l'autoroute A507 dite Rocade L2 de Marseille pour une durée de 30 ans à compter du 7 octobre 2013.

La convention ci-annexée a donc pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la SRL2 met à disposition de la RTM une infrastructure radioélectrique, dans le but de faire bénéficier la RTM d'un réseau de radiocommunication performant au sein des tranchées couvertes de la Rocade L2.

Ainsi, la SRL2 réalise ou fait réaliser les travaux nécessaires à la modification de ses infrastructures.

La Métropole prend en charge les coûts d'étude, de fourniture, d'installation, de mise en service et de recette du matériel engagés par la SRL2 pour un montant de maximal 400 000€. Un acompte de 50% sera à régler à la SRL2 dès la notification de la présente convention.

Enfin la RTM prendra en charge les coûts d'entretien et de réparation des systèmes qui lui seront dédiés.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties intéressées, et s'achèvera au terme de la validité du contrat de Partenariat entre l'Etat et la SRL2 soit le 7 octobre 2043.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est impératif que les bus de la RTM qui emprunteront la rocade L2 puissent bénéficier d'une couverture radio ;
- Que la Société de la Rocade L2 de Marseille est l'attributaire de l'Etat du contrat de Partenariat Public Privé pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et le gros entretien renouvellement de l'autoroute A507 dite Rocade L2 de Marseille pour une durée de 30 ans à compter du 7 octobre 2013.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la SRL2 met à disposition de la RTM une infrastructure radioélectrique, dans le but de faire bénéficier la RTM d'un réseau de radiocommunication performant au sein des tranchées couvertes de la Rocade L2 ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération d'investissement n°110170500D, «204-L2 EST + L2 Nord – Participation en fonds de concours-AVP-PPP ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire «7INF ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS